



APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-84

PV N° 36 DU SAMFDI 30/04/2022

CONVOCAION DE LA COMMISSION D'APPEL

Objet : Appel du club de FC REGNY (553078) et du District de la Loire de Football de la décision de la commission des règlements publiée sur le PV n°32 en date du 02/04/2022

Rappel de la décision : - 4points au classement pour irrégularité financier, art 47.3 du règlement financier.

Nous avons l'honneur de vous informer que l'appel précité sera examiné par la Commission d'Appel du District de la Loire

Le Lundi 09 mai 2022 à 19H15
Au siège du District de la Loire 2 rue de l'artisanat
42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F, notamment de l'article 3.4.2.1.

Sont convoqués :

Monsieur THOMAS Lotfi, Président du Club du FC REGNY.

Les membres de la Commission des Règlements.

Veillez noter que le délai de convocation a été réduit conformément aux dispositions de l'article 3.4.2.1 du Règlement disciplinaire.

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F. accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du DISTRICT DE LA LOIRE (04/77/92/28/70)

Nous vous informons également que :

- Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tôt avant l'audition, étant entendu que le Président de l'organe disciplinaire d'appel se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives :

- Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du DISTRICT DE LA LOIRE.

- Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon Espace F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence) :

- Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel seront imputés au club appelant dont la responsabilité, et/ou celle d'un de ses licenciés, est reconnue, même partiellement :

- Vous pouvez être assisté d'un interprète de votre choix à vos frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française :

-L'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de la Loire donne compétence à la Commission d'Appel du District de la Loire, pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre club et de ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont volontairement pas été sanctionnés en première instance. **

* uniquement en cas d'urgence

**uniquement en cas d'appel du Comité de Direction.

CONVOCAION DE LA COMMISSION D'APPEL

Objet : Appel du club de ASA ALGERIENS DU CHAMBON et du District de la Loire de Football de la décision de la commission des règlements parue sur le PV n°31 du 26/03/2022 (affaire n° 54)

Référence du match : CHF ALGERIENS 1 N°534257 CONTRE ECOTAY MOINGT US1N°551381, championnat U18 D2 poule A.



APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-84

Rappel des sanctions prises à l'encontre du club requérant

- Le joueur suspendu TARDY KAMIL, ne pouvait pas participer à cette rencontre, suite à une décision disciplinaire de 6 match à compter du 29 novembre 2021 assortie d'une amende de 125 euros.

Nous avons l'honneur de vous informer que l'appel précité sera examiné par la Commission d'Appel du District de la Loire

Le lundi 09 mai 2022 à 20H00

Au siège du District de la Loire 2 rue de l'artisanat
42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F, notamment de l'article 3.4.2.1.

Sont convoqués :

Monsieur TOUMI Mehdi , Entraîneur U18 ASA ALGERIENS DU CHAMBON

Monsieur BERKHOUN Hamza, arbitre du match

Les membres de la Commission des Règlements.

Veillez noter que le délai de convocation a été réduit conformément aux dispositions de l'article 3.4.2.1 du Règlement disciplinaire.

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F. accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du DISTRICT DE LA LOIRE (04/77/92/28/70)

Nous vous informons également que :

- Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tôt avant l'audition, étant entendu que le Président de l'organe disciplinaire d'appel se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives :

- Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du DISTRICT DE LA LOIRE.

- Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon Espace F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence) :

- Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel seront imputés au club appelant dont la responsabilité, et/ou celle d'un de ses licenciés, est reconnue, même partiellement :

- Vous pouvez être assisté d'un interprète de votre choix à vos frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française :

-L'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de la Loire donne compétence à la Commission d'Appel du District de la Loire, pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre club et de ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont volontairement pas été sanctionnés en première instance. **

* uniquement en cas d'urgence

**uniquement en cas d'appel du Comité de Direction.

CONVOCAION **DE LA COMMISSION D'APPEL**

Objet : Appel du club de OC ONDAINE et du District de la Loire de Football de la décision de la commission des règlements parue le PVN°34 du 16/04/2022. (affaire n°67)

Référence du match : SE ST CHARLES LA VIGILANTE 5 N°504693 CONTRE OC ONDAINE 6 N°548273 Coupe diversifiée match n°24463097 du 26/06/2022

Rappel des sanctions prises à l'encontre du club requérant

Violation de l'article 10 de la Coupe de la Loire Foot diversifiée

Match perdu pour l'OC ONDAINE

Gain du match 0 ST CHARLES VIGILANTE sur le score de 3-0



APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-84

Frais de dossier à la CHARGE de OC ONDAINE : 40 euros

Nous avons l'honneur de vous informer que l'appel précité sera examiné par la Commission d'Appel du District de la Loire

Le lundi 09 mai 2022 à 20H45
Au siège du District de la Loire 2 rue de l'artisanat
42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F, notamment de l'article 3.4.2.1.

Sont convoqués :

Monsieur BELLUT Christian, président du club de OC ONDAINE.

Monsieur ESPOSITO Franck, Responsable du FOOT LOISIR

Les membres de la Commission des Règlements.

Veuillez noter que le délai de convocation a été réduit conformément aux dispositions de l'article 3.4.2.1 du Règlement disciplinaire.

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F. accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du DISTRICT DE LA LOIRE (04/77/92/28/70)

Nous vous informons également que :

- Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tôt avant l'audition, étant entendu que le Président de l'organe disciplinaire d'appel se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives :

- Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du DISTRICT DE LA LOIRE.

- Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon Espace F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence) :

- Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel seront imputés au club appelant dont la responsabilité, et/ou celle d'un de ses licenciés, est reconnue, même partiellement :

- Vous pouvez être assisté d'un interprète de votre choix à vos frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française :

-L'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de la Loire donne compétence à la Commission d'Appel du District de la Loire, pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre club et de ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont volontairement pas été sanctionnés en première instance. **

* uniquement en cas d'urgence

**uniquement en cas d'appel du Comité de Direction.